

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

2 DÉCEMBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis tenue le 2 décembre 2019 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1ère avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Sont absents : Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:
Suzanne Roy, dg. et secrétaire-trésorière
Diane Gaumond, secrétaire-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
4. Acceptation des dépenses
5. Calendrier des séances ordinaires
6. Séance extraordinaire pour l'adoption du budget – 16 décembre 2019 à 19h30
7. Registre public des déclarations de dons et autres avantages par un membre du Conseil
8. Adoption du règlement 290-2019 modifiant certains tarifs de services municipaux
9. Dépôt du projet «Préposés aux loisirs d'hiver» auprès d'Emploi Québec
10. Réseau Biblio – Convention de service 2020-2022
11. OMH Mont-Louis
 - a. Dépôt des états financiers 2018
 - b. Révision budgétaire 2019
12. Plan d'intervention des conduites – Amendement pour ajout de conduites pluviales – Mandat d'honoraires professionnelles
13. Certificat de réception définitive – Colmatage des conduites – VÉOLIA
14. Lot 5 857 912 – Servitude de tolérance
15. Demandes diverses :
 - a. Caserne 40 – souper annuel / vin d'honneur
 - b. Splach Mont-Louis – Aide financière pour la Fête de Noël des enfants
 - c. Chevaliers de Colomb de Gros-Morne – Aide financière pour la Fête de Noël des enfants
 - d. Club des 50 ans et + de Gros-Morne –Commandite pour un vinier
 - e. Jeux des aînés de la GÎM – Course à vélos entre Rivière-à-Claude et Manche-d'Épée
 - f. AJHG – Programme soutien à des projets de garde
 - g. Opération cadastrale – Autorisation
 - h. Club Lions Mont-Louis – Paniers de Noël 2019
16. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

209-12-2019 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Bélanger,
Appuyé par Renaud Robinson,
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Proposition adoptée.

210-12-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyé de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

211-12-2019 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	110 201,59 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	42 386,18 \$
Comptes payés, pour un total général de	1 085,77 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

212-12-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Dany Bergeron,
Appuyé par Claude Bélanger
Et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi, sauf exception, et débiteront à 20 h :

Lundi 13 janvier	Lundi 3 février
Lundi 2 mars	Lundi 6 avril
Lundi 4 mai	Lundi 1 ^{er} juin
Lundi 6 juillet	Lundi 3 août
Mardi 8 septembre	Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le conseil peut modifier le calendrier en cours de route, en adoptant une résolution et en donnant un avis public.

Proposition adoptée.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES ET AUTRES AVANTAGES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé exige le dépôt de l'extrait, par la secrétaire-trésorière. Du registre public.

En conséquence, la secrétaire-trésorière atteste qu'aucune déclaration portant sur la réception d'un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède deux cents dollars n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019.

213-12-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 290-2019 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que le règlement 290-2019 modifiant différents articles des règlements relatifs aux tarifs aqueduc-égout-matières résiduelles ;

Considérant que le règlement a été présenté le 4 novembre 2019 à la suite de l'avis de motion ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 290-2019.

Proposition adoptée.

RÈGLEMENT 290-2019 MODIFIANT DIFFÉRENTS ARTICLES DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TARIFS AQUEDUC-ÉGOUT-MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Attendu que le Conseil désire actualiser les tarifs des services municipaux relatifs à l'ajout d'un immeuble accessoire sur une propriété résidentielle lorsque ce dernier n'est pas desservi par les réseaux mais en bénéficiant à titre de propriétaire de l'unité d'évaluation.

Attendu que le présent règlement abroge certains articles des règlements suivants en date du 31 décembre 2019 à minuit :

- Règlement 243-2012 modifiant la tarification des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts pour le secteur Mont-Louis – Article 7
- Règlement 218 concernant des travaux d'interception, de traitement des eaux usées, de voirie et de travaux connexes – Annexe D - Article 2
- Règlement 224 décrétant une tarification des services de cueillette, transport, revalorisation, élimination des matières résiduelles – Article 6

Attendu que le règlement 290-2019 sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT 290-2019 MODIFIANT DIFFÉRENTS ARTICLES DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TARIFS AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES EST ADOPTÉ.

ARTICLE 1 – Règlement 243-2012 – Article 7

L'article 7 du règlement 243-2012 modifiant la tarification des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts pour le secteur Mont-Louis est abrogé à compter du 31 décembre 2019 et remplacé par le texte suivant :

Pour les utilisations comprises dans les catégories « **B à H** » inclusivement du règlement 243-2012, des tarifs supplémentaires s'ajouteront aux tarifs décrétés à l'article 3 advenant que toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- ✓ Local à l'intérieur d'une résidence ou dans un bâtiment accessoire à la résidence
- ✓ Local d'une superficie inférieure à 27,87 mètres carrés (300 pieds carrés)
- ✓
- ✓ Local ne possédant pas un accès direct à l'aqueduc et/ou l'égout

Les tarifs s'appliquant pour l'utilisation accessoire supplémentaire et calculés en plus du tarif décrétés à l'article 3 sont les suivants :

Superficie du local	Nombre d'unités
- 13.99 mètres carrés et moins (150 pieds carrés)	0,25
- De 14 à 28 mètres carrés (300 pieds carrés)	0,50

ARTICLE 2 – Règlement 218 – Annexe D – article 5

L'annexe D - article 5 du règlement 218 concernant des travaux d'interception, de traitement des eaux usées, de voirie et de travaux connexes est abrogé à compter du 31 décembre 2019 et remplacé par le suivant :

Pour les utilisations comprises dans les catégories « **B à H** » inclusivement de l'annexe D du règlement 218, des tarifs supplémentaires s'ajouteront aux tarifs décrétés à l'article 1 advenant que toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- ✓ Local à l'intérieur d'une résidence ou dans un bâtiment accessoire à la résidence
- ✓ Local d'une superficie inférieure à 27,87 mètres carrés (300 pieds carrés)
- ✓ Local ne possédant pas un accès direct à l'égout

Les tarifs s'appliquant pour l'utilisation accessoire supplémentaire et calculés en plus du tarif décrétés à l'article 3 sont les suivants :

Superficie du local	Nombre d'unités
- 13.99 mètres carrés et moins (150 pieds carrés)	0,25
- De 14 à 28 mètres carrés (300 pieds carrés)	0,50

ARTICLE 3 – Règlement 224 – article 6

L'article 6 du règlement 224 décrétant une tarification des services de cueillette, transport, revalorisation, élimination des matières résiduelles est abrogé à compter du 31 décembre 2019 et remplacé par le suivant :

Pour les utilisations comprises dans les catégories « **B à G** » inclusivement de l'article 2 du règlement 224, des tarifs supplémentaires s'ajouteront aux tarifs décrétés audit article advenant que toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- ✓ Local à l'intérieur d'une résidence ou dans un bâtiment accessoire à la résidence
- ✓ Local d'une superficie inférieure à 27,87 mètres carrés (300 pieds carrés)

Les tarifs s'appliquant pour l'utilisation accessoire supplémentaire et calculés en plus du tarif décrétés à l'article 2 sont les suivants :

Superficie du local	Nombre d'unités
- 13.99 mètres carrés et moins (150 pieds carrés)	0,25
- De 14 à 28 mètres carrés (300 pieds carrés)	0,50

ARTICLE 4 – Date effective

Le présent règlement abroge et remplace les articles mentionnés au préambule en date du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-très.

214-12-2019

PRÉPOSÉS(ES) AUX LOISIRS D'HIVER (Mont-Louis & Gros-Morne)

Considérant qu'il est requis de procéder à l'embauche de 2 préposés aux loisirs d'hiver pour les patinoires de Mont-Louis et Gros-Morne pour la saison 2019-2020 ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la responsabilité du projet Préposés aux loisirs d'hiver 2019-2020 présenté dans le cadre de la mesure Subvention salariale ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec ;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le Gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Proposition adoptée

215-12-2019 RÉSEAU BIBLIO – CONVENTION DE SERVICE 2020-2022

Considérant que le Réseau Biblio a actualisé la convention de service la liant à la Municipalité en vue d'offrir un service de bibliothèque municipale de bonne qualité aux abonnés ;

Considérant que la convention à intervenir entre le CRSBP GÎM et la Municipalité couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer la convention de service avec le CRSBP GÎM les liant pour la période 2020-2022;

QUE la convention de service ne pourra être interprétée comme un contrat ou une convention d'adhésion obligeant formellement la Municipalité à s'y conformer à l'exception de la contribution financière et de la protection en assurance responsabilité de la collection prêtée.

Proposition adoptée.

216-12-2019 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MONT-LOUIS – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

Considérant que les états financiers pour l'année 2018 ont été déposés auprès de la Société d'habitation pour approbation;

Considérant que le surplus d'exploitation a été établi à 26 855 \$ dont 25 374 \$ sont attribués à la SHQ et 1 481 \$ à la Municipalité ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte les états financiers 2018 tels que déposés à la Société d'Habitation.

Proposition adoptée.

217-12-2019 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MONT-LOUIS – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019

Considérant que la Société d'Habitation du Québec a soumis un budget révisé à la baisse pour l'année 2019 ;

Considérant que la révision fait suite à la réduction du budget RAM (remplacement, améliorations/modernisation) ;

Considérant que la contribution de la Municipalité a été réduite à 5 194\$ soit une réduction de 416 \$;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le rapport d'approbation du budget 2019 tel que déposé par la Société d'Habitation.

Proposition adoptée.

218-12-2019 AMENDEMENT AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE, pour compléter l'analyse du formulaire de présentation d'une demande d'aide financière au programme FIMEAU, le responsable du dossier à la direction des infrastructures du MAMH demande de préparer un addenda au Plan d'intervention pour y inclure toutes les conduites qui ne sont pas représentées actuellement ;

Considérant que les travaux de remplacement de conduites sont prévus sur 110 mètres sur le segment 8,4 alors que la longueur totale est de 310 mètres ce qui oblige également une correction de la numérotation. Un segment doit posséder les mêmes caractéristiques sur toute sa longueur ;

Considérant qu'ARPO, groupe-conseil a déposé un budget d'honoraires sur une base horaire afin de procéder à la réalisation d'un addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Considérant que ces honoraires sont admissibles au Programme TECQ 2019-2023 ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate ARPO groupe-conseil pour la réalisation d'un addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que requis selon les recommandations du MAMH. Les honoraires professionnels sont estimés à 8350 \$ et sont plus amplement détaillés dans la proposition budgétaire déposée le 2 décembre 2019 et portant le # 16147-3.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits pour la présente dépense sont disponibles au Programme TECQ 2019-2023 après le dépôt d'une programmation,

Proposition adoptée.

219-12-2019 CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE – COLMATAGE DES CONDUITES – VEOLIA

Considérant que l'attestation de réception définitive des ouvrages de colmatage des conduites d'eaux usées réalisés par Veolia ES Canada Services Industriel Inc. en 2018 a été préparé et signé par Marc-Antoine Babin, ingénieur ;

Considérant qu'un montant de 1695,92 \$ a été retenue en garantie jusqu'à l'acceptation des travaux conformément aux conditions du contrat ;

Considérant que la période de garantie est expirée sans qu'aucune malfaçon ou défaut ne soit relevé sur les conduites ayant fait l'objet du contrat;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare que tous les travaux exigés par le contrat ont été achevés conformément aux conditions du contrat le 20^e jour de novembre 2019 et libère la retenue de garantie au montant total de 1695,92\$.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits pour la présente dépense sont disponibles au compte 55 13600 Dépôts de garantie-contrat.

Proposition adoptée.

220-12-2019 MINISTÈRE ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES – Bail # 138205

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis possède un bail de location pour une parcelle de terrain sur le lot 117 – Cadastre municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Rang Seigneurie du Mont-Louis (désignation avant rénovation du cadastre) ;

Considérant que cette parcelle de terrain, anciennement utilisée pour le dépôt de rebus ferreux, n'est plus utilisée depuis plusieurs années ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande son désistement au bail portant le numéro de dossier 138205 00 000 (# client : 12846101 AB);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous documents relatifs au désistement pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

221-12-2019 DEMANDE DE COMMANDITES POUR ACTIVITÉS SOCIALES PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Renaud Robinson
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde les commandites suivantes :

Caserne 40 – souper annuel	vin d'honneur
Splach Mont-Louis – Aide financière pour la Fête de Noël des enfants	100 \$
Chevaliers de Colomb de Gros-Morne – Fête de Noël des enfants	100 \$
Club des 50 ans et + de Gros-Morne -	Vin d'honneur
Club Lions Mont-Louis – Paniers de Noël 2019	100 \$

Proposition adoptée.

222-12-2019 JEUX DES AINÉS DE LA GÎM – COURSE A VELOS ENTRE RIVIERE-A-CLAUDE ET MANCHE-D'ÉPÉE

CONSIDÉRANT que les municipalités du secteur de l'Estran composées de : Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Canton de Cloridorme se sont unies afin que les Jeux des aînés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, édition 2020, puissent avoir lieu principalement dans leur secteur.

CONSIDÉRANT que ces jeux auront lieu du 18 au 21 juin 2020 inclusivement.

CONSIDÉRANT que l'une des activités offertes aux participants est une course à vélo.

CONSIDÉRANT que la topographie du secteur de l'Estran n'est pas des plus adéquate pour une telle activité destinée à des athlètes de plus de 50 ans.

CONSIDÉRANT que la route 132 se situe généralement en terrain plat en plus de bénéficier d'un accotement relativement large.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver prioritaire, en tout temps, la sécurité des participants.

CONSIDÉRANT que les Jeux des aînés connaissent un vif succès depuis plus de 15 ans et que cela constitue un excellent moyen, pour les participants, de maintenir une saine qualité de vie et de socialiser.

CONSIDÉRANT que la course à vélo aura probablement lieu le samedi 20 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le début du parcours retenu se situe au Parc de la Paix de Rivière-à-Claude et que l'arrivée aura lieu dans le secteur de Manche d'Épée (face au parc destiné à la mémoire du soldat Paul Ouellette.)

CONSIDÉRANT que seul le côté Sud de la route 132 devra être utilisé par les participants de cette course à vélo.

CONSIDÉRANT que les Vétérans des Forces armées canadiennes, membres du regroupement UN/NATO Vets Gaspésie se sont portés volontaires afin d'escorter et assurer la sécurité des participants, en autant que faire se peut.

CONSIDÉRANT que l'autorisation des municipalités concernées par cette activité est l'une des conditions préalables à l'autorisation du Ministère des Transports.

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par cette activité sont : Rivière-à-Claude, Mont St-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, toutes de la MRC de la Haute-Gaspésie.

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise, dans le cadre des Jeux des Aînés de la GÎM - édition 2020, la tenue d'une course à vélo sur la route 132 traversant les localités de Mont-Louis, Anse-Pleureuse et Gros-Morne.

Proposition adoptée.

223-12-2019

AJHG – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

SUR LA PROPOSITION DE Dany Bergeron,

APPUYÉE PAR Mark Boucher,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;
- d'autoriser M. Dominic Gagné à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

224-12-2019

OPÉRATION CADASTRALE – AUTORISATION

Considérant qu'une demande d'autorisation d'opération cadastrale a été déposée afin de modifier le lot 5 857 848;

Considérant que la demande de permis de lotissement a été approuvée par l'inspecteur municipal et amène la création des lots 6 344 656 et 6 344 657;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'opération cadastrale telle que plus amplement décrite au dossier # 3000 – Minute 8747 -Projet 3-949 de l'arpenteur-géomètre Éric Bujold de la firme Ecce Terra.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

225-12-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire